

ACADEMIE DE NANTES DSDEN - SDJES

DSDEN SDJES
Bureau des Associations
19 Bld Paixhans bt A bureau 107 1er Et.
72071 Le Mans cédex 9
Tél 02 43 61 76 75

Le numéro W723004560 est à rappeler dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W723004560

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

L'Inspecteur Départemental Education Nationale

donne récépissé à Monsieur le Secrétaire

d'une déclaration en date du : **06 septembre 2022** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS, SIEGE

dans l'association dont le titre est :

HAUM

dont le nouveau siège social est situé : 2e Etage

57 boulevard Demorieux

72100 Mans

Décision(s) prise(s) le(s) :

14 juillet 2022

Pièces fournies :

Procès-verbal Statuts

liste des dirigeants

Le Mans, le 16 septembre 2022

P/I'IA

Pour le Préfet et Par délégation, Et par empêchement du Responsable du SDJES Le Délégué Départemental à la Vie Associative

Benoit DORÉ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

<u>Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1</u>:

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.